

## Normes de la qualité de l'air<sup>1</sup>

Polluants	Nature du seuil	Valeurs limites
<b>Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) µg/m<sup>3</sup></b>	Valeur limite pour la protection de la santé	125 centile 99,2 des moyennes journalières
	Valeur limite pour la protection des écosystèmes	20 moyenne annuelle
<b>Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) µg/m<sup>3</sup></b>	Valeurs limites pour la protection de la santé	200 centile 98 des moyennes horaires 50 moyenne annuelle
	Valeur limite pour la protection de la végétation	30 moyenne annuelle.
<b>Monoxyde carbone (CO) mg/m<sup>3</sup></b>	Valeur limite pour la protection de la santé	10 le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 h
<b>Matières en Suspension µg/m<sup>3</sup></b>	Valeurs limites pour la protection de la santé	50 centile 90,4 des moyennes journalière ; MP10
<b>Plomb (Pb) µg/m<sup>3</sup></b>	Valeur limite pour la protection de la santé	1 moyenne annuelle
<b>Cadmium (Cd) ng/m<sup>3</sup></b>	Valeur limite pour la protection de la santé	5 moyenne annuelle
<b>L'ozone (O<sub>3</sub>) µg/m<sup>3</sup></b>	Valeur limites pour la protection de la santé	110 moyenne sur une plage de 8h
	Valeur limite pour la protection de la végétation	65 moyenne journalière ne devant pas être dépassée plus de 3 jours consécutifs)
<b>Benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>)µg/m<sup>3</sup></b>	Valeur limite pour la protection de la santé	10 moyenne annuelle

<sup>1</sup> Source : Décret n°2-09-286 du 20 hijja 1430 (8décembre 2009) fixant les normes de qualité de l'air et les modalités de surveillance de l'air